

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 27 Mars 2025 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 10 Avril 2025 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Avril à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – M. VERMERSCH Jérôme – M. DEVOS Joël – Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia – Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude – M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam – Mme MOENECLAËY Annie - M. GARY Olivier, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix – M. VERNIEUWE Kevin - Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etait absent et excusé : M. MEENS Alexandre.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à Mme	POULEYN Katia,
M. WILST Thierry	a donné procuration à M.	SAISON Antoine,
Mme D'HEEGER Séverine	a donné procuration à M.	DEVOS Joël.

M. BARBARY David est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire a fait part du décès de Madame QUENTON Dominique, sœur de Madame POULEYN Katia, décédée le 24 Mars 2025 et lui réitère ses condoléances au nom du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant la sortie au Musée de la Fête Foraine à St André Lez Lille et au Jardin Mosaïc à Houplin-Ancoisne prévue le Samedi 24 Mai 2025.
Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2025

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter les décisions suivantes :

- **Décision N°250303AU001CA du 03 Mars 2025** – Exonération du 08 Février 2025 au 15 Février 2025 du loyer de la maison sise 2 Rue des Trinitaires au profit de Monsieur SZIJJ David.
- **Décision N°250305AU002CA du 05 Mars 2025** – Acceptation de l'indemnisation pour le dégât du 1^{er} Octobre 2024, à l'espace « C. Gosset » - Montant : 700.80 €.

02 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L162-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DEVOS Joël soumet à l'assemblée, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEVOS Joël,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Hondschoote,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Présentation budgétaire totale	1 840 308,00	3 950 390,00	5 790 698,00
	Recettes réalisées	1 486 055,28	4 663 722,72	6 149 778,00
	Restes à réaliser	42 442,00	0,00	42 442,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 281 024,34	6 002 066,00	9 283 090,34
	Dépenses réalisées	652 453,56	4 596 058,02	5 248 511,58
	Restes à réaliser	56 946,00	0,00	56 946,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	833 601,72	67 664,70	901 266,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 440 716,34	2 051 676,00	3 492 392,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	2 274 318,06	2 119 340,70	4 393 658,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-14 504,00	0,00	-14 504,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 259 814,06	2 119 340,70	4 379 154,76

Considérant qu'à l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la séance,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour**, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteurs : Monsieur SAISON Hervé - Maire et Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Vu la délibération N°250410DE009NB du 10 Avril 2025 relative à l'adoption du CFU 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à l'affectation du résultat 2024 selon les chiffres suivants :

Résultat de clôture du Compte Financier Unique 2024 :**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de fonctionnement 2024	67 664,70
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2023	2 051 676,00
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (à affecter en 2025)	2 119 340,70

Besoin de financement

Résultat d'investissement 2024	833 601,72
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	1 440 716,34
Solde d'exécution de la Section d'Investissement (R001)	2 274 318,06
Restes à réaliser dépenses	56 946,00
Restes à réaliser recettes	42 442,00
Besoin de financement	0,00
Report en investissement (R001)	2 274 318,06

Affectation du résultat

Affectation à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	2 119 340,70

04 - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2024,

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 5 967 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 3 441 760.06 €

Le budget primitif 2025 est adopté **par 19 voix Pour**.

05 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'article 16 de la Loi N°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que l'article 16 précité a prévu un gel du taux THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux pour les collectivités locales,

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir du vote du taux de la THRS est rétabli pour les communes (article 1636B sexies et decies CGI),

Il est proposé de voter les taux 2025 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 44,49 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 44,86 %**
- **Taxe d'Habitation (RS) : 24,38 %**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

06 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2025

Rapporteur : Monsieur BARBARY David – Adjoint aux Sports,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2025	SUBVENTION EXCEPT.
ENSEIGNEMENT		
U.S.E.P. Ecole Élémentaire "E. Coornaert" (Classe de Neige)	1 000	500
R.A.S.E.D.	600	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	200
APPEL Ecole Ste Jeanne d'Arc	350	
FSE Collège Lamartine (voyage en Italie)		380
TOTAL	2 350	1 080
CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellières	450	
Retables de Flandres	150	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Amicale Hondschotoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Atelier Café Théâtre	420	
Stem'Phony	400	
A nos aiguilles	350	
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	130	
TOTAL	23 250	0
SPORTS		
USH Omnisport	800	400
FOOTBALL Club Hondschotois	4 500	
UHS CYCLO	650	350
Gymnastique Volontaire Adultes	1 500	
Gymnastique Volontaire Enfants		
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	1 000
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondschotoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	600	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	400	
USH Badminton	500	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "Ther Winners Road"	350	
Running Club Hondschotois	500	
Randonneurs du Pays du Lin	400	
FIT SPORT NATURE	400	
UHS Tennis de Table	400	
TOTAL	16 070	1 750

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2025	SUBVENTION EXCEPT.
JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Flash Dance	650	
TOTAL	1 300	0
SENIORS		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	700	
TOTAL	3 700	0
TOURISME		
Légendes en Haut de Flandre	350	
Les amis et pèlerins du Westhoeck vers St Jacques de Compostelle	500	
Mme BINTJE	350	
TOTAL	1 200	0
ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) - 9 apprentis en 2025	900	
Réseau Initiative Flandre	1 200	
Association LES PEPITES HONDSCHOOTOISES	1 000	
TOTAL	3 100	0
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	700	
TOTAL	700	0
INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondschoote"	750	
TOTAL	1 500	0
PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote 55 € par adhérent (estimatif 70 adhérents)	3 850	
TOTAL	3 850	0
DIVERS		
Ecole du chat	1 000	
Association des Piégeurs de Nuisibles	800	
Association "les Vieux Clous d'Hondschoote"	350	
Station SNSM de Dunkerque (Sauveteurs en Mer)		1 000
TOTAL	2 150	1 000
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	59 170	3 830
SOUS TOTAL	63 000	
RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	7 000	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	40 000	
TOTAL GENERAL	110 000	

07 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Septembre 2025, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans,

33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans,

Pour les personnes extérieures à Hondskoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans,
38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans.

**08 - SORTIE AU MUSEE DE LA FETE FORAINE A ST ANDRE LEZ LILLE ET AU JARDIN MOSAIC A HOUPLIN-ANCOISNE
LE SAMEDI 24 MAI 2025 - FIXATION DU TARIF**

Sujet retiré de l'ordre du jour.

09 - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPÔTS SAUVAGES

Rapporteur : Monsieur PERCAILLE Jean-Marie – Conseiller délégué à la Sécurité ,

Monsieur PERCAILLE Jean-Marie expose aux membres du Conseil Municipal que fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers ou de gravas sur la voie publique et ce, malgré les différents services existants sur le territoire communal pour la gestion des déchets :

- Collecte d'ordures ménagères et des déchets d'emballages,
- Points d'apports du verre, des papiers et cartons,
- Points d'apports textile,
- Déchèterie.

Il rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritres de quelque nature que ce soit, est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal (abandon de déchets ou de matériaux sur un lieu public ou privé),
- Article L541-3 et R.541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés),
- Article R-635-8 alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).
- Ces sanctions financières peuvent être accompagnées d'un procès-verbal et d'une transmission au Procureur de la République pour engager des poursuites judiciaires supplémentaires, reflétant la gravité de l'infraction et les risques associés à de tels dépôts sauvages.

Outre ces poursuites énumérées ci-dessus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. En effet, il s'agit de retirer au plus tôt ces déchets, tant pour des raisons de sécurité, d'environnement que de ne pas laisser installer un sentiment général de laisser aller. Cette mission vient donc interférer sur l'organisation générale des services techniques et génère des retards sur le planning des chantiers municipaux et des coûts financiers par la mobilisation des ressources humaines et des moyens matériels.

Monsieur PERCAILLE Jean-Marie propose au Conseil Municipal :

1. D'instaurer des forfaits d'enlèvements des dépôts sauvages, comme suit :

A. Dépôt sauvage par un particulier :

Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne physique, sans caractère professionnel.
Tarif d'enlèvement : 200 €.

B. Dépôt sauvage par un professionnel :

Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne morale ou par une personne physique dans le cadre de son activité professionnelle.
Tarif d'enlèvement : 500 €

C. Dépôt sauvage de matériaux nécessitant un traitement spécial :

Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt non autorisé de matériaux dangereux ou nuisibles, tels que l'amiante ou tout autre matériau nécessitant des procédures de traitement spécifiques, sur la voie publique ou dans un espace non autorisé.

Cette catégorie s'adresse aux déchets qui, en raison de leur nature, présentent des risques significatifs pour la santé publique, l'environnement ou nécessitent des mesures de sécurité spéciales lors de leur manipulation et de leur élimination.

Tarif d'enlèvement : facturation des coûts engagés par la Commune pour l'enlèvement et le traitement spécial des déchets.

2. De mettre, à la charge des contrevenants, ces participations aux frais supplémentaires du service public ci-dessus.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, à utiliser la procédure de l'Etat exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.
4. D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la Commune.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L. 2212-4, L.2224-13 et L. 2224-17,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

ACCEPTE d'instaurer des forfaits d'enlèvement des dépôts sauvages tels que définis ci-dessus.

PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter de ce jour.

10 – MANDAT SPECIAL DE DEPLACEMENT – XXVIIEME ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE LES 12 ET 13 JUIN 2025 A SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la 27^{ème} édition des Assises des Petites Villes de France se déroulera les 12 et 13 Juin 2025 à Saint-Rémy-de-Provence.

A cette occasion, du 11 au 14 Juin 2025, une délégation participera aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet évènement.

Considérant que la participation des représentants du Conseil Municipal aux travaux des 27^{èmes} Assises des Petites Villes de France, revêt un caractère d'intérêt général pour notre commune,

Considérant le caractère spécial de la mission des membres de la Municipalité lors des 27^{èmes} Assises des Petites Villes de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais, peuvent être pris en charge par la commune.

Considérant que la délégation représentative de la Ville d'Hondschoote sera composée de 3 membres du Conseil Municipal,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De confier un mandat spécial à la délégation, ci-annexée, composée de trois conseillers municipaux pour représenter la ville d'Hondschoote aux 27^{èmes} Assises des Petites Villes de France.

Article 2 : D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant aux Assises et des frais de transport afférents.

Article 3 : D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 500 € par jour et par personne, et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

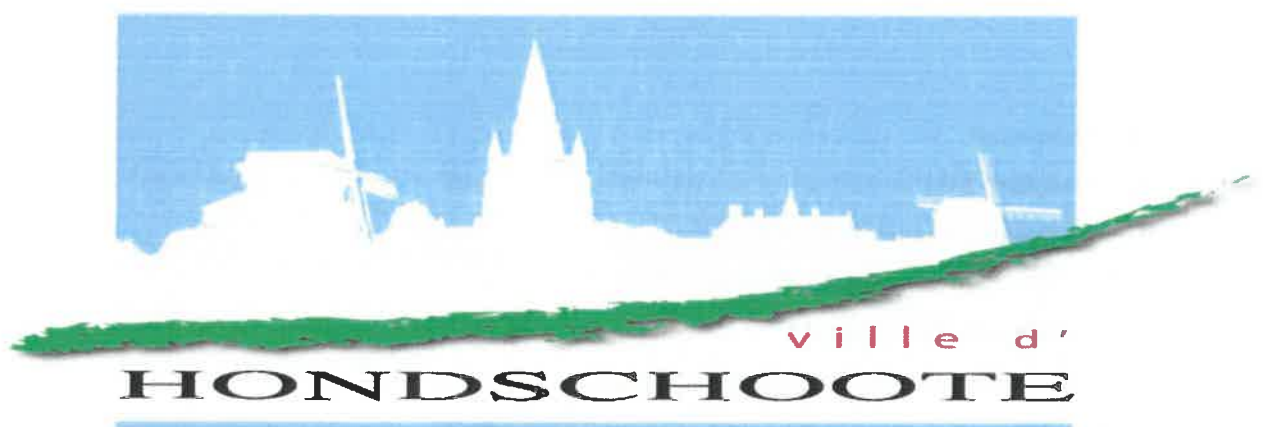
LISTE DES PARTICIPANTS AUX XXVIIèmes ASSISES DES PETITES VILLES DE France
Les 12 et 13 Juin 2025 à Saint-Rémy-de-Provence

CONSEILLERS MUNICIPAUX	Monsieur SAISON Hervé
	Monsieur SAISON Antoine
	Madame WIECZOREK Martine

 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON





NOTE DE SYNTHÈSE CFU 2024 ET BP 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025



A. Préambule	3
B. Résultats 2024 :	3
C. Le budget de fonctionnement 2025.	6
1. Simulation budget de fonctionnement	6
2. Charges de personnel	7
3. Simulation recettes contributions directes	8
4. Estimation Dotation Globale de fonctionnement (DGF)	8
D. Le budget d'investissement 2025	8
1. Recettes d'Investissement	8
2. Dépenses d'investissement	9
E. Conclusions	11

A. Préambule

Cette partie présente le budget 2025 pour la section de fonctionnement puis d'investissement en dépenses et en recettes.

Le budget 2025 s'inscrit d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes et des charges, d'autre part, dans un contexte particulièrement tendu, en lien avec le prolongement de la guerre en Ukraine et de ses conséquences économiques internationales.

Le budget 2025 traduit, néanmoins, la volonté de la commune de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire :

- Tout mettre en œuvre pour ne pas alourdir la fiscalité,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité financière à investir et à pérenniser un service public de qualité,
- Renforcer les liens avec les communes au service d'un développement équitable, solidaire et durable sur le territoire.

B. Résultats 2024 :

- **Fonctionnement** : solde d'exécution de 67 662,90 €
 - *Rappel 2023* : 634 731,61 €
- **Investissement** : solde d'exécution de 833 601,72 €
 - *Rappel 2023* : 454 881,72 €
- **Capital restant dû au 31 décembre 2024** : 1 228 391,34 €
 - *Rappel 2023* : 1 331 480,56 €

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 sécurise les expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 et introduit un délai de mise en œuvre pour le passage au CFU avant sa mise en place obligatoire à partir des comptes 2026. La municipalité a fait le choix du passage en CFU à partir de l'exercice 2024.

Dans la pratique actuelle, l'ordonnateur produit un compte administratif et le comptable rend un compte de gestion :

- Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion. Présenté pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité, il est soumis au contrôle budgétaire assuré par le préfet, en vue de vérifier l'exécution du budget dans les conditions définies aux articles L.1621-12 et suivants du CGCT.

- Le compte de gestion, élaboré par le comptable public, décrit les recettes et dépenses budgétaires et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale qu'il est seul à tenir (bilan, compte de résultats, balance) ; il est transmis à la collectivité au plus tard pour le 1^{er} juin N+1 préalablement à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante.

Les limites de cette pratique sont les suivantes :

- Une redondance des informations véhiculées par ces supports, tout particulièrement sur le volet de l'exécution budgétaire
- Une insuffisante valorisation des données patrimoniales contenues dans le compte de gestion du comptable public
- Le nombre important d'annexes figurant au compte administratif.

POURQUOI UN COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ?

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion avec les objectifs suivants :

- Favoriser la transparence, améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le CFU constitue donc un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses (€)			Recettes (€)		
Chap 011	Charges à caractère général	949 457,27	Chap 013	Atténuation de charges	79 630,49
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 037 951,95	Chap 70	Produits des services du domaine	337 551,48
Chap 014	Atténuations de produits	95 665,21	Chap 73	Impôts et taxes	2 117 517,51
Chap 65	Autres charges de gestion courante	521 491,89	Chap 74	Dotations, subventions, participations	1 733 582,41
Chap 66	Charges financières	41 716,38	Chap 75	Autres produits de gestion courante	144 766
Chap 67	Charges spécifiques	117	Chap 76	Produit financiers	526,76
Chap 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	Chap 77	Produits spécifiques	137 460
Chap 042	Amortissements	949 658,32	Chap 042	Opérations d'ordre	112 483,87
TOTAL		4 596 058,02			4 663 720,92
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024					67 662,90
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					2 051 676
C/1068 VIREMENT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT					
SOIT UN TOTAL DE					2 119 338,90

PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024					
INVESTISSEMENT					
Dépenses (€)			Recettes (€)		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	100 480,89	Chap 10	Immobilisations corporelles	310 353,71
Chap 20	Immobilisations incorporelles	18 805,80	Chap 13	Subventions	225 966,85
Chap 21	Immobilisations corporelles	197 134,06	Chap 27	Autres immobilisations financières	0
Chap 23	Immobilisations en cours	138 393,39	Chap 16	Emprunts et dette assimilées	76,40
Chap 27	Autres immobilisations financières	0	Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	949 658,32
Chap 040	Opérations d'ordre	112 483,87			
Chap 204	Subv. d'équipement versées	84 955,55			
TOTAL		652 453,56			1 486 055,28
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2024					833 601,72
EXCEDENT REPORTE					1 440 716,34
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT TOTAL					2 274 318,06
RESTES A REALISER AU 31/12/2024		56 946			42 442

C. Le budget de fonctionnement 2025.

1. Simulation budget de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prévisionnel BP 2025
Chap 011 - Charges à caractère général	1 019 085,61 €	957 018,74 €	949 457,27 €	1 722 000 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilé	1 803 948,80 €	1 896 745,37 €	2 037 951,95 €	2 255 000 €
Chap 014 - Atténuation de produits	94 242,00 €	95 949,21 €	95 665,21 €	130 000 €
Chap 023 – virement section d'investissement				
Chap 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 051 867,42 €	679 125,21 €	949 658,32 €	900 000€
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	416 954,54 €	437 821,04 €	521 491,89 €	635 000 €
Chap 66 - Charges financières	48 460, 74 €	44 957,82 €	41 716,38 €	60 000 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	40 186,95 €	218 371,12 €	117 €	60 000€
Chap 68 – Dotations provisions semi-budgétaires				205 000 €
Dépenses de Fonctionnement	4 475 353,08 €	4 330 603,23 €	4 596 058,02 €	5 967 000 €
Chap 013 - Atténuation de charges	130 210,09 €	124 887,59 €	79 630,49 €	56 661,10 €
Chap 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	111 871,74 €	109 598,75 €	112 483,87 €	100 000 €
Chap 70 - Produits des services	299 525,26 €	567 275,42 €	337 551,48 €	272 000€
Chap 73 - Impôts et Taxes	1 911 733,23 €	2 064 715,49 €	2 117 517,51 €	1 767 000€
Chap 74 - Dotations, Subventions et Participations	1 692 392,29 €	1 801 317,08 €	1 733 582,41 €	1 596 000€
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	56 713,37	61 593,77 €	144 766,00 €	55 000 €
Chap 76 – Produits financiers	303,90 €	476,11 €	526,76 €	1000 €
Chap 77 - Produits exceptionnels	472 892,76 €	233 883,47 €	137 460 €	0 €
Recettes de Fonctionnement	4 676 101,19 €	4 965 334,84 €	4 663 720,92 €	5 967 000 €
Résultat de la section de Fonctionnement	200 748,11 €	634 731,61 €	67 662,90 €	
Excédent antérieur reporté	1 216 196,28 €	1 416 944,39 €	2 051 676 €	
Nouvel excédent à reporter	1 416 944,39 €	2 051 676 €	2 119 338,90€	

Le budget de Fonctionnement serait de l'ordre de 5 967 000,00 €.

Les principales modifications à prendre en compte :

- Augmentation des frais de personnel : GVT et augmentation du SMIC, augmentation de l'assurance statutaire (+ 57.000 €/an) et des cotisations CNRACL de 12% en 4 ans
- Augmentation du prix du gaz et de l'électricité (fiscalité)
- Augmentation de la cotisation SDIS : 149 789 € en 2024 contre 154 375 € en 2025
- Perte de recettes école de musique (18.000 €/an).
- Application dans son intégralité du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité avec la CCHF.

2. Charges de personnel

a) *Au titre de l'année 2025*

Au titre de l'année 2025, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus représentent un montant prévisionnel de : **2 255 000 €**.

Pour information, ce poste représente 43,81% du budget global 2024 contre 46 % pour 2025

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	841 923,20 €	862 059,85 €	1 022 238,03 €* 	1 110 000 €
NBI – SFT – IR (fonctionnaires)	10 978,19 €	8 175,58 €	6 634 €	10 000 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	118 296,86 €	120 252,47 €	19 824,71 €* 	30 000 €
Rémunération contractuels	239 321,14 €	290 341,18 €	302 755,71 €	330 000 €
Régime indemnitaire (contractuels CLSH)	2 583 €	2 624 €	11 451 €* 	16 000 €
Rémunération contrats aidés	11 925,99 €	0 €	0 €	0 €
Charges sociales	454 970 €	515 931,95 €	538 637,01 €	566 000 €
Assurances du personnel	70 368,45 €	69 918,91 €	120 965,65 € 	130 000 €
Médecine du travail	1 198,72 €	1 348,80 €	1315,20 €	5 000 €
Œuvres sociales (PLURELYA)	13 027 €	13 027 €	13 077 €	15 000 €
GFP de rattachement	3 514,52 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 803 948,80 € (+2.12%)	1 896 745,37 € (+5,13%)	2 037 951,95€ (+7,44%)	2 255 000 €

* Changement d'imputation comptable suite au passage en M57 au 01/01/2024

3. Simulation recettes contributions directes

Rappel des bases, taux et des produits au BP 2024

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier Bâti	2 758 777€	44.49 %	1 227 266 €
Taxe Foncier Non Bâti	239 403 €	44.86 %	107 396 €
TOTAL DES PRODUITS			1 334 662 Tableau N° 1288 M

Evaluation des bases et des produits 2025 (revalorisation 0.2 %) - (tableau N°1259 reçu le 18/03/2025)

TAXE	BASE	TAUX 2023	PRODUIT
Taxe Foncier Bâti	2 803 000 €	44.49 %	1 247 055 €
Taxe Foncier Non Bâti	241 500 €	44.86 %	108 337 €
TOTAL DES PRODUITS ESTIMES			1 355 392 €

Pour information, la compensation de la taxe d'habitation est programmée depuis de 2021. La commune ne vote plus son taux. Le Conseil Municipal ne peut plus que modifier les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

4. Estimation Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

- 2025 : 850 000 € (pas de diminution annoncée - montant non connu à ce jour)
- 2024 : 858 313€
- 2023 : 859 708 €

D. Le budget d'investissement 2025

Le budget d'investissement serait de l'ordre de 3 441 760,06 €.

1. Recettes d'Investissement

a) Taxe d'Aménagement

- 2025 : 20 000,00 €
- 2024 : 88 945,55 € (Application du pacte fiscal CCHF)
- 2023 : 18 599,87 €

b) F.C.T.V.A. – Fonds de compensation de la TVA

La réforme du FCTVA, mise en place en 2021, consiste à l'automatisation de la gestion du FCTVA. Elle ne s'applique cependant pour Hondshoote que depuis 2023.

- 2025 : 50 000 € (montant estimatif arrondi pour le budget)
- 2024 : 221 408,16 €
- 2023 : 65 275,88 €

c) Subventions accordées

- Aucune

d) Recettes non inscrites au budget tant que non effectives

- Solde fonds de concours CCHF : 108 981,80 €

2. Dépenses d'investissement

Signalisation	
• Signalisation directionnelle	5000 €
• Panneaux de rues	5000 €
Eclairage public projets associés avec le SIECF	150 000 €
Boisement	5000 €
Cimetière	
• Panneaux et Bornes « signalétique »	2000 €
• Mise à jour du logiciel cimetière	1000 €

Bâtiments communaux

Eglise	
• Cloches	5000 €
• Carillon + clavier d'étude	5000 €
• Grandes Orgues	5000 €
• Horloge	5000 €
• Parafoudre	10 000 €
• Réparations des meneaux	100 000 €
Hôtel de Ville	
• Sonorisation table du conseil municipal	5000 €
• Renouvellement logiciel informatique – participation triennale	10 000 €
• Serveur informatique	10 000 €
• Façade-fenêtres Grignotière	25 000 €
• Caméras de surveillance	35 000 €
Œuvres et objets d'art	
• Restauration des tableaux + cadre climatique	35 000 €
• Restauration horloge salle du Conseil	10 000 €

Espace « A. Colas »	
• Renouvellement Robinetterie	2000 €
• Achat 10 tapis Dojo	2500 €
Stade « M. Chautard »	
• Réfection terrain	8000 €
Stade « F.Sastre »	
Travaux de scellement des buts	5000 €
Salle « Peene »	
• Menuiseries	25 000 €
Salle « Coluche »	
• Remplacement des buts	4000 €
Atelier des services techniques	
• Travaux bâtiments	10 000 €
• Tondeuse et matériel divers	10 000 €
Terrain de pétanque et boulodrome	
• Eclairage LED	7000 €
• Démolition local + aménagements	90 000 €
Terrain de tir à l'arc	
• Club house – accessibilité entrée et toilettes	10 000 €
• Eclairage LED	3000 €
Local Pêche	
• Travaux accessibilité / toilettes	5000 €
Local colombophile	
• Travaux accessibilité / toilettes	5000 €
Jardin Public - City-Stade – Parking salle Peene	
• Traçage terrain de tennis	12 000 €
• Carrelage du kiosque	10 000 €
Maison du Meunier – 53 rue Coppens	
• Travaux électriques	5000 €
Groupe scolaire « E. Coornaert »	
• Travaux	
○ Remplacement 5 fenêtres	8000 €
○ Maternelle : abri vélos/trottinettes	2000 €
○ Remplacement porte des toilettes + sanitaires	100 000 €
• Mobilier	
○ Élémentaire	7000 €
○ Maternelle	7000 €
Espace « C. Gosset »	
• Solde construction	120 000 €
• Remplacement conduit cheminée	25 000 €
• Remplacement ordinateur médiathèque	2000 €

Ecole de dessin + Petits poucets	
• Matériel informatique	2000 €
• Nouveau bâtiment	250 000 €
Achat bâtiment tir cantonal	85 000 €
Moulin Spinnewyn	15 000 €
Moulin Noordmeulen	
• Evaluation montant des travaux (devis 2021)	886 000 €
Logements communaux (menus travaux en fonctionnement)	
• 2 rue des Trinitaires	15 000 €
• 9 - 11 rue des Trinitaires	35 000 €
Matériels – véhicules divers – services techniques	
• Véhicule utilitaire	40 000 €
• Matériel divers	8000 €
Mobilier urbain	
• Etais laisse pour sachets déjections canines	2000 €
• Jardinières	4000 €
• Bancs et poubelles	10 000 €
Divers	
• Extincteurs	2000 €
• Barrières	5000 €
• Tables pliantes	5000 €
• Borne de recharge électrique	5000 €
• Raccordement électrique lotissement Pierreval	50 000 €
• Nouveau site internet	8000 €
• Remorque club vélo	2000 €

E. Conclusions

Confronté à la dégradation de la situation des dépenses publiques sous l'effet des crises successives économiques ou politiques, des baisses d'impôts et du ralentissement de la croissance, l'Etat se trouve aujourd'hui dans une situation financière délicate. Après le « quoi qu'il en coûte » nous entrons incontestablement dans une période de rigueur aux conséquences incertaines.

Sur le plan local, les collectivités territoriales ont connu plusieurs années marquées par une forte inflation et des mesures importantes de revalorisation salariale, ce qui a eu pour conséquence de creuser l'effet ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et donc de diminuer leur épargne brute. Pour contrer budgétairement cette dynamique négative certaines communes ont pris des mesures fortes : augmenter les taux d'imposition et/ou diminuer le périmètre d'activité proposé.

La commune d'Hondschoote a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition, pour tenir ses engagements et ne pas alourdir davantage le budget des contribuables dans une période d'inflation, tout en préservant le périmètre de service public proposé aux usagers. Ces choix se sont accompagnés d'une gestion rigoureuse des dépenses afin de préserver la situation financière de la commune.

Aujourd'hui, dans un contexte économique encore plus compliqué, nous devons plus que jamais poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour ne pas hypothéquer budgétairement l'avenir de la commune et être en mesure de financer les investissements futurs.

Pour cela, la stratégie établie et affichée consiste à contenir l'évolution des dépenses et à favoriser le dynamisme et l'attractivité de la commune. Les nouvelles bases fiscales, induites par l'arrivée de nouveaux habitants, permettront d'augmenter le volume des recettes encaissées sans pour autant engendrer proportionnellement de dépenses supplémentaires, la commune possédant actuellement les effectifs et les infrastructures nécessaires.

Les grandes lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont ainsi réaffirmées :

- Stabilité des taux d'imposition
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

ANNEXES :

Annexe 1 : liste des subventions versées aux associations en 2024

Annexe 2 : liste des emprunts garantis en 2024

Annexe 3 : informations financières – ratios 2024

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	VERSE EN 2024	
	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
ENSEIGNEMENT		
U.S.E.P. Ecole Élémentaire "E. Coornaert" (<i>Classe de Neige</i>)	1 000	
R.A.S.E.D.	600	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	200
APPEL Ecole Ste Jeanne d'Arc	350	
Association sportive du Collège Lamartine - UNSS Tir à l'Arc		400
TOTAL	2 350	600
CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellères	450	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Amicale Hondschotoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Atelier Café Théâtre	420	
Stem'Phony	350	
A nos aiguilles	350	
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	130	
TOTAL	23 050	0
SPORTS		
USH Omnisport	800	400
FOOTBALL Club Hondschotois	2 500	2 000
UHS CYCLO	650	
Gymnastique Volontaire Adultes	1 800	
Gymnastique Volontaire Enfants		
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	1 000
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondschotoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	500	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	600	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	400	
USH Badminton	500	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "Ther Winners Road"	350	
Running Club Hondschotois	500	250
Randonneurs du Pays du Lin	400	400
FIT SPORT NATURE	400	
UHS Tennis de Table	400	
TOTAL	14 870	4 050
JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Flash Dance	650	
TOTAL	1 300	0
SENIORS		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	700	
TOTAL	3 700	0
TOURISME		
Légendes en Haut de Flandre	350	
Les amis et pèlerins du Westhoek vers St Jacques de Compostelle	500	
Mme BINTJE	350	
TOTAL	1 200	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	VERSE EN 2024	
	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 € sur la base de 10 élèves)	1 000	
Réseau Initiative Flandre	1 200	
TOTAL	2 200	0
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
I.J.N.C. / Veuves de Guerre	700	
TOTAL	700	0
INCERNEE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondschoote"	775	
TOTAL	1 525	0
PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote 55 € par adhérent (63 adhérents)	3 465	
TOTAL	3 465	0
DIVERS		
Ecole du chat	800	1 000
Association des Piégeurs de Nuisibles	1 000	
Association "les Vieux Clous d'Hondschoote"	350	
Palgalli Estaires Club	100	
TOTAL	2 250	1 000
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	56 610	5 650
SOUS TOTAL	62 260	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	40 000	
TOTAL GENERAL	102 260	

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					7 758 041,25	4 440 685,10											125 531,66	280 598,09
HABITAT 62 59	2012	C	ACQUIS 20 LOGTS RUE LIBERATION PLUS CONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 439 521,00	1 161 609,10	28,00	A	F		2,850	F		2,850	A-1	EURO	33 872,61	28 903,45
HABITAT 62 59	2012	C	ACQUIS 20 LOGTS RUE LIBERATION PLUS FONC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	558 810,00	485 949,08	38,00	A	F		2,850	F		2,850	A-1	EURO	14 050,57	7 053,35
HABITAT 62 59	2012	C	20 LOGTS RUE LIBERAT PLA INTEGRAT CONSTR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	78 842,00	61 475,54	28,00	A	F		2,050	F		2,050	A-1	EURO	1 293,34	1 614,12
HABITAT 62 59	2012	C	20 LOGTS RUE LIBERAT PLA INTEGRAT FONCIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 383,00	31 495,81	35,00	A	F		2,050	F		2,050	A-1	EURO	658,82	544,40
LA MAISON FLAMANDE	1986	C	CONSTR. 11 LOGTS RUE DE LYSER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 788,90	552,64	2,00	A	F		4,940	F		4,940	A-1	EURO	94,68	255,64
LA MAISON FLAMANDE	1986	C	CONSTR 18 LOGTS IND RUES TRINITAIRES AV MEERSSEMAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 015 564,37	320 508,72	6,00	A	F		4,800	F		4,800	A-1	EURO	20 551,65	50 885,80
LA MAISON FLAMANDE	1986	C	CONSTR 18 LOGTS IND RUE TRINITAIRES AV MEERSSEMAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	161 189,69	49 411,40	6,00	A	F		4,300	F		4,300	A-1	EURO	2 788,21	7 832,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (5)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
LA MAISON FLAMANDE	1992	C	AMELIORATION LOGT 35 AV DU MAL LECLERC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 309,45	5 289,69	4,00	A	F		6,800	F		5,800	A-1	EURO	702,46	1 160,30
LA MAISON FLAMANDE	2008	C	TRAVAUX D'AMELIORATION 82 LOGEMENTS RESIDENCE DU MOULIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00	0,00	0,00	A	F		3,100	F		3,100	A-1	EURO	460,22	24 876,80
LA MAISON FLAMANDE	2013	C	AMELIORATION 27 LOGTS INDIVIDUELS RUE LAMARTINE ET MAL FOCH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	604 000,00	220 042,02	5,00	A	F		1,850	F		1,850	A-1	EURO	4 841,11	41 639,60
LA MAISON FLAMANDE	2013	C	CONSTRUCTION 27 LOGTS COLLECTIFS RUES WAESENDAELE ET COPPENS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 247 900,00	980 404,97	29,00	A	F		1,600	F		1,600	A-1	EURO	16 109,05	26 410,52
LA MAISON FLAMANDE	2013	C	CONSTRUCTION 27 LOGTS COLLECTIFS RUES WAESENDAELE ET COPPENS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	352 900,00	297 592,35	39,00	A	F		1,600	F		1,600	A-1	EURO	4 848,95	5 467,33
LA MAISON FLAMANDE	2013	C	CONSTRUCTION 27 LOGTS COLLECTIFS RUES WAESENDAELE ET COPPENS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	483 500,00	365 905,89	29,00	A	F		0,800	F		0,800	A-1	EURO	3 019,92	11 171,17
LA MAISON FLAMANDE	2013	C	CONSTRUCTION 27 LOGTS COLLECTIFS RUES WAESENDAELE ET COPPENS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	76 500,00	62 247,68	39,00	A	F		0,800	F		0,800	A-1	EURO	508,93	1 955,51
LA MAISON FLAMANDE	2016	C	TRAV AMELIORATION 8 LOGTS RUE DE L'YSER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	122 000,00	41 979,78	4,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	EURO	705,53	10 281,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée réelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial				Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégoria d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
LE NOUVEAU LOGIS	1990	C	CONSTR 2e TR LOGTS CLOS LAMARTINE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 186 221,05	346 080,46	5,00	A	F	4,500	F	4,500	F	4,500	A-1	EURO	18 171,86	60 120,28	
PACT	1994	C	ACHAT ET REHABIL IMMEUBLE 18 PLACE DU GAL DE GAULLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 643,89	10 139,97	3,00	A	F	5,800	F	5,800	F	5,800	A-1	EURO	2 858,07	3 045,60	
TOTAL GENERAL					7 758 041,25	4 440 685,10											125 531,86	280 598,09	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
I	
A	

Informations statistiques	
Population totale	Valeurs
	4107

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Collectivité
	2373337

Ratios de niveau	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2)(3)
5	DGF / population
Ratios de structure et d'analyse financière	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)
Ratios de structure et d'analyse financière	
	Valeurs
	887.85
	1108.17
	107.01
	274.65
	361.28
	Valeurs
	55.89 %
	82.3286 %
	19.88 %
	17.68 %
	24.7842 %
	1.402214

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

